

**2014-07-133-CAB**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 9.4**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

### **OBJET : MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA REFORME DU REGIME DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### **PRESENTS**

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, M. SALLABERRY, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

#### **EXCUSES**

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BAULON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



**2014-07-133-CAB - MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA RÉFORME DU RÉGIME DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

Depuis le 17 janvier 2014, date de l'ouverture des négociations pour le renouvellement de la convention d'assurance chômage, les intermittents du spectacle, confrontés à une véritable précarité dans le cadre de leur travail, se mobilisent fortement face aux menaces qui pèsent sur leur régime de protection sociale.

En février, le patronat organisé dans le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) a demandé au Gouvernement la suppression totale du régime de l'intermittence prétextant que « l'Unédic n'a pas à financer la politique culturelle de la France ». La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) et l'Union professionnelle artisanale (UPA) se sont par la suite associées aux revendications du MEDEF.

Le 22 mars dernier, un Accord national interprofessionnel (ANI) a été signé entre ces trois organisations patronales et trois syndicats de travailleurs (à l'exception de la Confédération générale du Travail, syndicat majoritaire chez les intermittents, et de la Confédération française de l'Encadrement-Confédération générale des Cadres). Si le régime de l'intermittence n'est finalement pas supprimé, l'accord entérine toutefois 165 millions d'économies réalisées sur les intermittents uniquement. Malgré les protestations des intermittents qui se sont massivement mis en grève et ont organisé avec succès de nombreuses manifestations dont des « marches pour la culture », l'ANI a reçu l'agrément du Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social.

À la décision gouvernementale de faire porter les économies par les intermittents, s'ajoute l'annonce d'une réduction du budget du Ministère de la Culture de 2,3%.

Le régime de l'intermittence relève de la solidarité interprofessionnelle. Il permet tout simplement aux intermittents de vivre de leur métier. Il permet aussi aux travailleurs du monde du spectacle et du cinéma, qu'ils soient artistes ou techniciens, de faire vivre la culture en France malgré la précarité qu'impose parfois leurs métiers.

De nombreux événements culturels organisés à Tarnos, notamment le festival des Océaniques, ne peuvent exister sans le travail des intermittents. Les attaques portées contre le régime de l'intermittence et l'austérité appliquée au monde du spectacle et du cinéma ne peuvent qu'entraîner une baisse de l'offre culturelle et nuire à l'accès à la culture pour tous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**DELIBERE**

**DÉNONCE** les principes d'austérité que porte le Gouvernement et qui entraînent des attaques sur la culture, le spectacle et le cinéma



**DEMANDE** que l'État revienne sur l'agrément donné à l'ANI et prenne en considération les justes revendications des intermittents

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**Vote: 30**

Pour: 30

Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 11 juillet 2014

Le Maire

